

29 - 10/08/2025 REQUETE EN ANNULATION DE L'ARRETE DE REFUS PC N°06600824A0079 DU 2 OCTOBRE 2024 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 29
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Requête en annulation de l'arrêté de refus PC n°06600824A0079 du 2 octobre 2024 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Article 1 :	Dans le cadre de la requête en annulation enregistrée le 3 décembre 2024 par le Tribunal Administratif de Montpellier et exercée par Monsieur FERNANDEZ Christophe contre l'arrêté de refus de n° PC 66 008 24 A0079 délivré le 2 octobre 2024, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 10 août 2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 21/08/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2025

Application agréée E.legalite.com

99_R1-066-21660000-20250810-DEC20_25081